



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 30
Absents représentés 2
Absent 1

ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 30
CONTRE 0
ABSTENTIONS 2

ABSENTS REPRÉSENTÉS (2) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur CHERIF Ahmed a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane

ABSENTS (1) :

Madame GAY Agnès

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_037_2026 : Proposition d'une liste pour la nomination des membres de la commission intercommunale des impôts directs

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1650 A, 1609 nonies C, 1732 (b) et 1753 ;

VU l'annexe III du Code général des impôts, et notamment les articles 346 A et B relatifs aux commissions intercommunales des impôts directs ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs intervient, à titre consultatif, en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation et que la commission esst également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable ;

CONSIDÉRANT que cette commission est composée de 11 membres :

- Le président de la CCFG (ou un vice-président délégué),
- Dix commissaires titulaires ;

CONSIDÉRANT que les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres de la CCFG, dresser une liste de contribuables, en nombre double, composée des noms de :

- Vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ,

- Vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CCFG ou des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que cette liste doit tenter d'assurer à la fois une représentation équitable des contribuables, et une représentation équitable des communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc pour le conseil municipal de Bonneville de proposer cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : PROPOSE pour la commune de Bonneville, en tant que membres de la commission intercommunale des impôts directs, la liste suivante, comprenant cinq titulaires et cinq suppléants :

Titulaires	Suppléants
Dominique JIMENEZ	Lionel BODO
Jean-Paul MALLINJOU	Caroline PERRIN GOTRA
Lucien BOISIER	Stéphanie ENGASSER
Dominique PITTET	Géraldine COFFY
Annick VAZQUEZ YANEZ	Samira BENAMMAR

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire et son représentant légal à signer tout document relatif à ces désignations.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 30 voix pour

Et 2 abstentions

Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.